

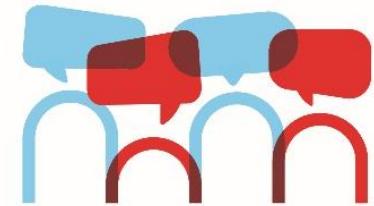


Evolution du trait de côte

Contribution adoptée en plénière
le 6 novembre 2025



LAMBALLE
TERRE & MER
Communauté d'agglomération



CONSEIL DE
DÉVELOPPEMENT
LAMBALLE TERRE & MER

1

Présentation du Conseil de développement et du groupe de travail

Qu'est-ce que le Conseil de développement ?

Les Conseils de développement (Codev) sont des instances consultatives prévues par la loi.

Le Conseil de développement de Lamballe Terre & Mer a été créé en 2024. Il est issu d'une démarche de co-construction mené par un Conseil transitoire avec les élus de l'agglomération.

Il réunit des citoyennes et citoyens du territoire ainsi que des personnes représentant des structures (entreprises, associations, syndicats...) avec la volonté de la plus grande diversité possible.

Il peut travailler par saisine de LTM ou auto-saisine sur toute question ou dossier relatifs à l'avenir et au développement du territoire et de ses habitants, sans se limiter aux domaines de compétence de l'agglomération.

Les missions d'avis ou d'études

☒ Par saisine de l'agglomération sur :

- l'élaboration du projet de territoire,
- les documents de prospective et de planification
- la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable
- toute question de sa compétence et sur tout sujet intéressant son territoire ou la coopération avec les territoires partenaires.

☒ Par auto-saisine du Conseil de développement

- sur toute question ou dossier relatifs à l'avenir et au développement du territoire et de ses habitants, sans se limiter aux domaines de compétence de l'agglomération.



Les autres actions possibles



- ☒ Veille et prospective
- ☒ Concertations, instances de consultation
- ☒ Dans le cadre de travaux spécifiques ou de projets :
 - Contribution à faire entendre les invisibles et les absents, à faciliter l'accès aux droits
 - Débat public : portage d'actions spécifiques, ou contribution à des démarches
 - Contribution au Développement de la participation citoyenne
- ☒ Possibilité **coopération et travail en réseau** avec d'autres territoires
- ☒ Actions nécessitant une maturité et une solidité qui ne permettent pas d'en faire des axes d'actions dans les premiers temps :
 - Co-construction des politiques publiques
 - Valorisation des initiatives collectives
 - Expérimentations ou portage de projets

Le groupe de travail « Littoral »

Un groupe de travail temporaire pour une auto-saisine du Conseil de développement sur le recul du trait de côte

Un esprit constructif, dans l'écoute de la diversité des points de vue

Un regard citoyen , un travail collectif pour :

- comprendre
- réfléchir collectivement sur les grands enjeux
- faire des propositions éventuelles
- faire connaître la situation et sensibiliser

Participants à au moins l'un des temps de travail : Stéphanie BLIN, Typhaine FOX, Yves HAMON, Sandra HENEFENT, Tessa LAOUTI, François PIERRAT, Annette PLESTAN, Dominique YOU

Auto-saisine sur l'évolution du trait de côte

Depuis septembre 2024



Ce qui s'est passé

- Création d'un groupe de travail
- Observations et recherches de documentation
- Présence à une réunion publique sur le plan de prévention des risques de submersion (PPRIsM) d'Erquy et Pléneuf-Val-André
- Rencontres avec la DDTM
- Rencontre avec les élus référents sur ces problématiques au sein du Conseil communautaire (7 élus)
- Rencontre individuelle avec les Maires de Plurien, Erquy, Pléneuf-Val-André et Lamballe-Armor
- Rencontre avec la directrice et un chargé de mission du Syndicat Mixte du Grand site Cap d'Erquy – Cap Fréhel
- Travail collectif et individuel des membres du groupe pour nourrir le travail et élaborer une contribution

2

Constats à l'origine de la démarche et repères

Quelques exemples d'observations

Plage de Caroual 2023 /2024



Baisse du niveau d'ensablement,
déchaussement de mur de protection,
adaptation d'accès au cabanon,
éboulement de falaise



Quelques exemples d'observations

Port Morvan 2024



Baisse du niveau
d'ensablement, renfort
devant mur,
enrochements et mur
de protection de
falaise avec
rehaussement pour
s'adapter à l'évolution.



Quelques exemples d'observations

La Cotentin 2024



Baisse du niveau d'ensablement,
protection de falaise et prolongation de
l'escalier pour s'adapter à l'évolution.



Quelques exemples d'observations

Digue de Caroual 2024

Digue construite sur une dune avec affaissement du goudron suite à l'aspiration du sable par les marées sous la base de la digue du fait de la baisse de l'ensablement et de la force des vagues.



Quelques exemples d'observations

Grande marée à Caroual

Les constructions proches du front de mer sont menacées de submersion lors des grandes marées et les ouvrages de protection subissent les effets de la baisse de l'ensablement et de la force des vagues qui les fragilisent



Quelques repères

Evolution du trait de côte : phénomène d'avancée ou de recul de la limite entre les plus hautes mers et la partie émergée sous l'effet de processus naturels ou provoqués par l'action de l'homme. Ce sont des évolutions permanentes ou sur de longues périodes (érosion ou atterrissage)

C'est l'impact de l'évolution du trait de côte sur l'activité humaine (et réciproquement) qui motive la prise en compte par les pouvoirs publics et les citoyens.

Pour bien comprendre les enjeux et les modalités d'intervention, il faut différencier les problématiques de :

- Submersion : événement ponctuel avec possibilité de revenir à une situation normale
- Érosion : phénomène qui ne permet pas de « retour à la normale »

Il est aussi nécessaire de différencier risques, aléas, enjeux et vulnérabilité :

- Un risque est le produit d'un aléa et d'un enjeu :
- Aléa : manifestation d'un phénomène naturel de fréquence et d'intensité donnée
- Enjeu : ensemble des personnes, biens économiques et patrimoniaux, activités... susceptibles d'être affectées par un phénomène naturel
- La vulnérabilité : mesure du niveau de conséquences dommageables prévisibles sur les enjeux

Une montée des eaux actuelle liée principalement aux effets du réchauffement climatique

La remontée du niveau marin, d'environ 120 mètres entre - 100 000 ans et – 4000 ans était liée à la fonte des grandes quantités de glaces accumulées pendant la dernière période glaciaire. Ce phénomène était globalement stabilisé depuis 4000 ans .

L'observatoire de l'environnement en Bretagne donne une estimation de l'évolution actuelle et future :

« La montée du niveau marin s'accélère sur le littoral breton et dans tout l'Atlantique Nord. À Brest, cette variation était d'environ + 1,30 mm/an entre 1890 et 1980, puis autour de + 3 mm/an entre 1980 et 2004. De 2004 à aujourd'hui, dans l'Atlantique Nord, le niveau de la mer s'est élevé à la vitesse d'environ 4 mm/an. Cette accélération devrait s'intensifier dans le futur, avec une vitesse de 5,9 mm/an sur la période 2080-2100, pour un réchauffement atmosphérique mondial de 3°C. »

Des phénomènes qui se cumulent

Des impacts de l'attractivité du littoral et des aménagements passés

Dans un contexte où l'attractivité de la côte ne devrait pas se réduire et où beaucoup d'aménagements ont été faits pour l'urbanisation et la densification de l'espace en bord de mer (habitat, activités...), les vulnérabilités sont importantes.

La fixation artificielle du trait de côte modifie aussi les conditions physiques qui affectent le littoral concerné et provoquent parfois un déplacement des problèmes en bordure de ces aménagements.

Des modifications dans le régime climatique qui vont encore s'amplifier

Outre la montée des eaux estimée dans une hypothèse haute, mais réaliste, à environ un mètre de hauteur à 100 ans, la fréquence et force des événements climatiques extrêmes et récurrents va aussi se renforcer.

Cette montée des eaux cumulée avec les modifications climatiques et les impacts des aménagements génèrent des changements importants dans la géomorphologie : exposition de falaises jusque là préservées, énergie plus forte des vagues, baisse fréquente du niveau d'ensablement, affouillement des parties meubles sous les parties dures (base des digues par exemple)...

Le littoral actuellement

4 communes ont une frange littorale :

- Erquy
 - Lamballe-Armor
 - Pléneuf-val-André
 - Plurien

42 Km de côtes

Des vulnérabilités liées à l'évolution du trait de côte principalement sur les parties urbanisées d'Erquy et de Pléneuf-Val-André

Carte : géoportail.

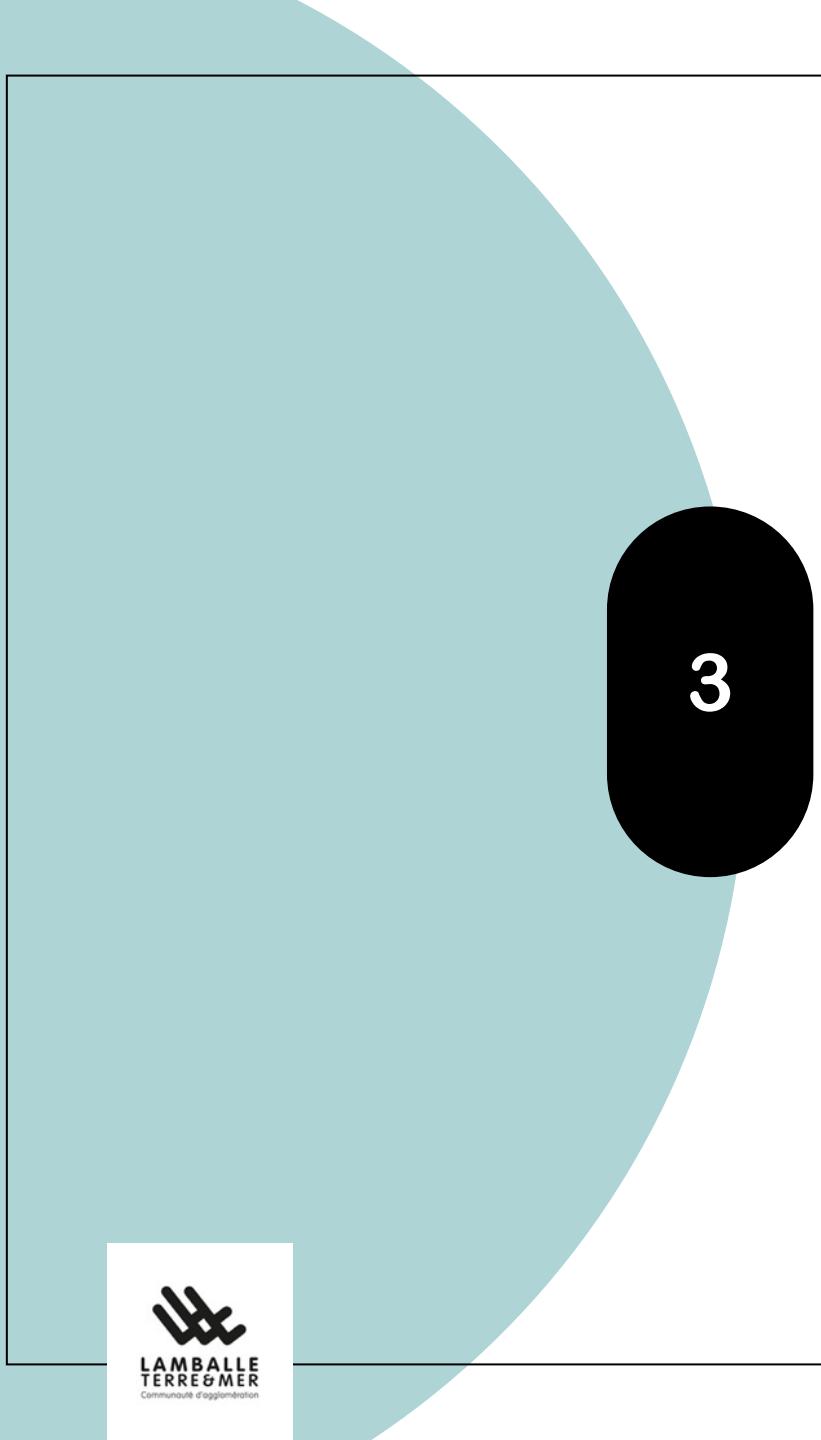


La situation actuelle pour les communes

4 communes littorales, des situations différentes :

- Plurien a un littoral relativement restreint avec peu d'exposition aux risques
- Erquy : le littoral est important, avec des secteurs urbanisés touchés par le recul de trait de côte (Caroual...) et des secteurs construits en arrière de cordons littoraux qui sont au dessous du niveau de la mer (autour du stade)
- Pléneuf-Val-André : le littoral est important, avec des secteurs urbanisés touchés par le recul de trait de côte (plage du Pissot...) et des secteurs construits en arrière de cordons littoraux qui sont au dessous du niveau de la mer (près de la salle du Guémadeuc)
- Lamballe-Armor : le littoral des anciennes communes de Morieux et Planguenoual est étendu mais soumis à peu de risques liés à l'urbanisation mais il y a des secteurs où cela impacte les activités.

L'organisation actuelle des rôles sur la gestion de la situation entre Etat, Communes et intercommunalité est présenté en annexe 1



3

Préconisations

Loin d'être une contribution d'experts, elles expriment le regard de citoyens curieux et impliqués dans le développement du territoire.

Réduire le déni pour certains informés

Le marché de l'immobilier littoral est paradoxal : il n'a jamais aussi bien fonctionné alors qu'il s'agit d'investissements sur le temps long, donc sensibles à l'évolution du trait de côte. C'est symptomatique d'un éventuel déni de populations malgré leur information.

Pour les habitants du littoral, il ne semble pas y avoir de mobilisation collective pour mieux connaître ou agir. Les réunions publiques telles que celles qui ont été organisées sur le Plan de Prévention des Risques(PPRlsm) à Erquy et Pléneuf-Val-André ont surtout réunis des riverains inquiets pour leur propriété. Pourtant ces phénomènes ont un impact sur le futur de l'activité économique, le logement ou la qualité de vie, mais aussi sur les capacités d'assurance ou les besoins de financement par l'impôt.

Des opérateurs immobiliers continuent de proposer des offres dans des secteurs exposés, parfois en profitant de failles des règlements d'urbanisme leur permettant juridiquement des opérations contraires au bons sens et à l'intérêt sur le long terme de leurs clients.

De même pour certaines collectivités, il semble plus important de ne pas perturber l'activité économique, notamment le marché immobilier, que d'avertir largement la population des risques potentiels alors que d'autres jouent la transparence et souhaitent communiquer.

Il est donc essentiel de combattre ce déni.

Ne pas exposer aux risques, anticiper et gérer les crises

La question n'est pas de savoir s'il y aura ou pas des évènements, mais plutôt de leur ampleur et de leurs impacts et de la capacité du territoire à y faire face.

Il ne faut donc pas que des pratiques créant de nouvelles vulnérabilités soient autorisées ou tolérées, même si elles ont pu exister depuis de nombreuses années. Au regard de l'enjeu pour les personnes et les biens, cela nécessite une rigueur des collectivités et de l'Etat pour éviter tout passe droit ou « jeu avec le feu », mais aussi par une information pour éviter que des personnes se retrouvent involontairement en vulnérabilité car elles n'ont pas été informées.

Il faut aussi réduire la criticité des enjeux : réduire le danger, sa fréquence, l'exposition... par une approche globale et concertée.

Il faut pouvoir anticiper les crises et les gérer : les plans de prévention des risques d'inondation ou submersion marine (comme ceux qui sont en cours sur Erquy et Pléneuf-Val-André), les plans d'évacuation préventif ou de gestion de crise et les exercices sont à banaliser.

Améliorer la prise de conscience

Informer, sensibiliser mais aussi accompagner le changement pour la population et les élus

L'information et la sensibilisation

Même si les médias se font régulièrement écho du problème, il semble que la sensibilisation et l'information sur les réalités locales et sur les impacts individuels ou collectifs de l'évolution du trait de côte ne soient pas suffisants.

Il faut donc renforcer ces actions permettant à tous de comprendre les volets suivants :

- la situation et son évolution, prise en compte des erreurs du passé
- les facteurs de risques, «réalité situation risque pour ma maison »
- les stratégies portées par les acteurs institutionnels
- Enjeux à protéger, priorisation
- A qui incombe la responsabilité de la gestion des espaces et des équipements de protection
- Les actions menées pour gérer : agir ou laisser la libre évolution (quand pas enjeux majeurs)
- Les possibilités ou contraintes juridiques et financières
- La capacité à s'investir individuellement ou collectivement

L'accompagnement du changement

Le marché de l'immobilier montre bien que la connaissance de la situation n'influe pas suffisamment sur les comportements « à risque ». Il y a donc un vrai besoin d'accompagner le changement pour que la connaissance soit suivie d'actions adaptées.

Le Conseil de développement peut éventuellement contribuer au travail sur ces deux thèmes aux côtés d'autres acteurs.

Trouver des formes efficaces de sensibilisation

Il est essentiel de pouvoir permettre à chacun de comprendre pour se faire son idée, exercer ses droits et potentiellement agir. La liste ci-dessous donne des exemples de la diversité des formes de sensibilisation en fonction des publics et des enjeux.

- **Expositions et supports de communication (existants ou spécifiques)**. A titre d'exemple, les supports d'exposition en plein air d'Erquy pourraient-ils accueillir une longue exposition de sensibilisation ? Les événements et les communications municipales pourraient-ils être plus exploités ?
- **Visites apprenantes et rencontres** : aller sur le terrain pour voir des situations, rencontrer des personnes ou structures qui expliquent ou agissent...
- **Ateliers de découverte** : des temps collaboratifs et ludiques, adaptés à différents publics, pour mieux comprendre la situation et les capacités d'action
- **Observatoire participatif** : impliquer la population dans l'observation de l'évolution sur le long terme mais aussi la compréhension des évolutions au cours des saisons
- **Eléments visuels sur le littoral pour aider à se rendre compte** : mise en place de repères pour marquer l'évolution prévisible ou de photos in situ pour montrer des évolutions passées
- **Conférences** : pour des publics plus avertis
- **Réunion de présentation et d'échanges sur le cadre réglementaire et financier pour les élus et décideurs** : pour mieux comprendre les capacités d'action et s'outiller
- **Réunions d'information sur des aspects concrets spécifiques à certaines populations** (riverains de côtes fragilisées ou d'espaces inondables)

Des expériences de ce type ont eu lieu sur d'autres territoires. Elles pourraient être inspirantes.

Au-delà d'un tel inventaire, la question reste entière de savoir qui peut porter ce type d'actions sur le territoire, quels acteurs impliquer pour les animer... Ces démarches pourraient éventuellement être réfléchies en coopération entre les communes concernées, les services de Lamballe Terre & Mer en associant d'autres acteurs le cas échéant. Le Conseil de développement peut s'associer aussi à cette réflexion.

Les autres causes potentielles de l'inaction 1/2

Pour les citoyens comme les autres acteurs

La méconnaissance et le déni ne sont pas les seuls facteurs qui provoquent de l'inaction ou une déresponsabilisation que l'on observe chez les citoyens comme dans les structures. Le groupe de travail se questionne donc sur la part d'autres facteurs :

- **L'indifférence** : l'ampleur du phénomène est elle perçue dans sa dimension collective ou seulement avec l'impression que cela ne touche que quelques riverains ? La question peut se poser par exemple pour l'agglomération dont le territoire est principalement rural.
- **Le discours « Que les autres commencent car ils sont plus concernés ou peuvent agir avec plus d'impacts »** : ces arguments classiques de l'inaction négligent le fait qu'il y a une réelle complémentarité de formes d'action et une urgence nécessitant d'agir au plus vite et simultanément.
- **Le sentiment d'impuissance** : face à un phénomène aussi global, et avec des capacités d'action très limitées (financièrement, techniquement, juridiquement), il peut y avoir un sentiment d'incapacité ou de renoncement qui annihile tout désir d'action.
- **L'isolement** : s'il n'y a pas de mobilisation collective visible, les personnes qui se sentent concernées peuvent avoir l'impression d'être isolées et de ne pas être soutenues et donc en incapacité de porter des actions.
- **Le manque de volonté politique**: c'est à l'échelle de la mobilisation politique que les moyens d'agir pourraient être pensés et développés, mais y a-t-il une volonté formelle dans des territoires comme le notre où la problématique est moins aigüe que dans des zones plus exposées ? Est-ce un problème de priorités ?
- **L'absence de politique globale et entraînante** : il n'y a pas aujourd'hui de stratégie politique concertée entre les acteurs publics. Cela limite leur capacité de communiquer sur les enjeux et la façon dont ils doivent être pris en compte alors que cette exemplarité pourrait être mobilisatrice pour les autres structures ou la population.
- **Les incertitudes sur les stratégies ou actions à mener**

Les autres causes potentielles de l'inaction 2/2

Du côté des acteurs publics

La méconnaissance et le déni ne sont pas les seuls facteurs qui provoquent de l'inaction ou une déresponsabilisation que l'on observe chez les citoyens comme dans les structures. Le groupe de travail se questionne donc sur la part d'autres facteurs :

- **La volonté politique**: c'est à l'échelle de la mobilisation politique que les moyens d'agir pourraient être pensés et développés, mais y a-t-il une volonté formelle dans des territoires comme le notre où la problématique est moins aigüe que dans des zones plus exposées ? Est-ce un problème de priorités ?
- **L'absence de politique globale et entraînante** : il ne semble pas y avoir aujourd'hui de stratégie politique concertée entre les acteurs publics. Cela limite leur capacité de communiquer sur les enjeux et la façon dont ils doivent être pris en compte alors que cette exemplarité pourrait être mobilisatrice pour les autres structures ou la population. Comment la structurer et la rendre lisible ?
- **Le manque de moyens juridiques, financiers et opérationnels** : tous les textes permettant d'agir ne sont pas encore publiés. De même les dispositifs financiers sont encore en attente. L'incertitude semble aussi porter sur les actions à mener et la durabilité des dispositifs. Comment avancer rapidement avec tant d'incertitudes ?
- **La dilution de la responsabilité et manque de cohésion et de coordination des acteurs** : volontaire ou non, elle impacte la mobilisation et l'obligation d'atteindre des objectifs. Il y a besoin d'une co-responsabilité.

Faire s'exprimer les attentes de la société civile

Ce n'est pas parce que la population, les associations et les professionnels sont peu mobilisés actuellement qu'il ne faut pas être à l'écoute de leurs attentes légitimes.

La faible mobilisation collective est-elle liée à un manque de repérage des enjeux et impacts ? Une information et une sensibilisation ne seraient-elles pas nécessaires pour permettre à chacun de s'approprier le sujet ? D'autres formes que des réunions seraient-elles plus adaptées pour échanger et débattre ? Les dates peuvent-elles mieux s'adapter pour avoir à la fois les résidents et résidents secondaires ?

Les collectivités pourraient mener des actions d'incitation ou de facilitation à la participation et à l'action collective. Cela permettrait sans doute de mieux savoir ce que les citoyens attendent des élus et la manière dont ils peuvent participer activement eux aussi aux démarches collectives de recherches de solution , dans le respect des prérogatives de chacun.

Créer des liens entre acteurs et citoyens

Actuellement les liens entre acteurs de la gestion du littoral (Etat, collectivités...) et la population ou les autres parties prenantes semblent presque exclusivement limités aux obligations telles que les enquêtes publiques sur la prévention des risques d'inondation.

Il y a pour certains élus une frilosité à mettre le sujet en évidence : crainte de provoquer des peurs, d'effet économiques négatifs, manque de réponses claires dans un contexte juridique et financier évolutif... La différence d'échelle entre le temps du mandat des élus et celui de la mise en œuvre de solutions durables complique aussi la situation.

Il semble nécessaire d'étoffer ces liens progressivement pour éviter une perte de confiance ou des crispations, et permettre une anticipation des situations à venir pour tous. Cela s'intègre aussi dans les obligations stratégiques des plans de sauvegarde communaux ou intercommunaux.

A titre d'exemple, un travail tel que celui mené sur les réserves citoyennes pourrait être un moyen de lier sensibilisation, développement de la culture du risque et mobilisation collective dans l'intérêt général. D'autres formes sont aussi envisageables.

Améliorer la cohésion entre les acteurs

Pour un réel service global rendu à la population

Il y a un besoin de remettre tous les décideurs et opérateurs autour de la table pour répondre à la nécessité de vision à long terme, d'anticipation, de stratégie concertée mais aussi de gestion.

Ce travail de fond nécessite de prendre le temps de se comprendre, d'approfondir le dialogue dans un esprit de co-responsabilité. Chacun y garde ses prérogatives et priorités mais dans un objectif commun de service rendu à la population qui oblige à dépasser l'approche en silo.

Il pourrait être intéressant de travailler prioritairement :

- sur les sujets à enjeux (là où il y a des habitations notamment)
- Sur les zones d'incertitude (sur le qui fait quoi, comment aborder les risques, comment financer...)
- Sur la manière d'intervenir en cas de situations de crise
- sur les points pour lesquels plusieurs intervenants sont concernés (Etat, Commune, agglomération...)
- Sur les règles de gestion pour les situations inhabituelles nécessitant des choix innovants ...

Travailler à des échelles plus larges que le territoire ?

Le groupe de travail s'est demandé s'il ne serait pas intéressant de renforcer le travail de coopération à des échelles territoriales supérieures (inter EPCI, départementale, régionale) :

- Pour étoffer les moyens
- Pour structurer la coordination
- Pour éviter l'isolement
- Pour négocier des moyens, faire évoluer la réglementation ou faire pression pour une meilleure prise en compte des situations

Eviter la mal-adaptation

Et ne pas oublier d'agir contre le réchauffement climatique

De nombreux aménagements n'ont pas eu les effets escomptés, comme par exemple les enrochements qui aggravent le désensablement ou déplacent les problèmes en changeant la morphologie du littoral... De même l'impact paysager souvent négatif des enrochements et autres équipements lourds vient en contradiction d'une perception des habitants et des touristes, plus en attente, en dehors des zones urbanisées, d'une nature sauvage et peu artificialisée.

L'évaluation des risques d'impacts négatifs, la recherche de façon de les supprimer ou de les atténuer est essentielle... et doit se prolonger par une réflexion sur la pertinence au cas par cas des aménagements au regard des risques de mal-adaptation.

L'exemple du sentier des douaniers : L'érosion littorale est rendue visible aux yeux de beaucoup par les effondrements récurrents du GR 34 qui est tracé au plus près du front de mer. Si cela ne crée pas de risques majeurs (sauf en cas de présence lors des éboulements), c'est un point de focalisation dans les aménagements. Faut-il le protéger, refaire régulièrement son tracé... ou le déplacer de façon durable pour éviter une mal-adaptation sur ses secteurs les plus exposés ?

Les expériences s'accumulent sur les bonnes pratiques d'aménagement mais aussi d'appropriation par le public de ces nouvelles façons de faire. A Tréffiagat (Finistère), la destruction volontaire de sept maisons (avec relogement des habitants) situées dans un secteur très exposé dont une nouvelle protection n'aurait pas été durable illustre de nouvelles façons de faire évitant la mal-adaptation. La recherche de retours d'expériences permettrait de nourrir la réflexion et de donner des bases solides aux débats nécessaires sur ces sujets.

Une part importante des difficultés actuelles est due aux impacts du réchauffement climatique sur l'élévation du niveau marin et l'évolution des événements météorologiques. Il y a donc un lien à faire avec le PCAET pour mobiliser des moyens qui créent des bénéfices croisés entre atténuation du réchauffement et limitation de ses impacts.

Lutter contre l'évolution du rivage ou laisser faire ?

Agir pour contrer les forces de la nature apparaissait initialement comme une première évidence à de nombreux membres du groupe de travail. L'approfondissement du sujet, les rencontres et retours d'expériences ont convaincu tous les membres que ce n'était pas si adapté. En effet, le travail a montré les limites de l'efficacité des aménagements, leur effets potentiels de déplacement de problèmes plutôt que de résolution, leur coûts... De plus le risque de créer un sentiment erroné de protection et de maîtrise en font des solutions qui sont probablement mal adaptées dans de nombreuses situations.

Il semble donc au groupe que les interventions sont :

- A n'utiliser que dans des cas le nécessitant vraiment, faute d'autres solutions face à une vulnérabilité importante
- A concevoir en s'inspirant de la nature en prenant les moyens nécessaires pour identifier et évaluer tous les paramètres et les impacts directs ou indirects des solutions envisagées
- A imaginer pour qu'elles soient légères et réversibles

C'est ce qui est déjà préconisé dans les plans départementaux... mais cela nécessite une pédagogie permettant une appropriation par le plus grand nombre.

C'est donc un changement complet de façon de penser l'aménagement du littoral qui semble se dessiner par rapport aux habitudes d'aménagements antérieurs : choisir de ne pas intervenir, c'est aussi agir !

Renaturer

La renaturation consiste à reconstituer des espaces naturels sur des espaces préalablement dédiés à des activités humaines est encore peu connue mais se développe. C'est un moyen efficace de restaurer les fonctionnements naturels des écosystèmes. Cependant, ce n'est pas encore dans les habitudes, et les moyens pour détruire, réaménager et compenser éventuellement s'il faut déplacer une activité ne sont pas toujours assurés.

Les travaux menés sur l'Illet à Plurien en sont une très bonne illustration de ce qui est cependant possible. La remise en eau d'une parcelle qui avait été transformée en un polder qui n'était plus utilisé et un second projet du même type a pu se faire par une coopération entre la Commune, le Syndicat Mixte du Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel et la mobilisation d'autres acteurs. La mobilisation des différentes expertises et la souplesse choisie d'avoir un portage juridique et financier adapté aux spécificités de chaque projet ont permis une réalisation très inspirante y compris dans la conduite de projet.

Il y a donc un enjeu à profiter de toutes les situations dont l'impact serait intéressant pour renaturer des zones en déprise d'activité humaine en mobilisant la créativité nécessaire au montage de ces projets innovants.

Les futurs possibles : quelle vision du littoral ?

L'évolution du trait de côte, sa perception et sa prise en compte posent la question du regard porté sur le littoral.

Le trait de côte est considéré traditionnellement comme stable et souvent lié à des souvenirs d'enfance. Son recul est perçu comme une perte, même lorsqu'il n'y a pas d'enjeux humains majeurs, d'autant que notre société nous a habitué à une nature maîtrisée par l'homme.

Le littoral de Lamballe Terre & Mer est peu exposé aux bouleversements au regard d'autres territoires mais il y a quand même des enjeux importants.

Faciliter l'action future nécessite de porter un regard individuel et collectif nouveau sur ce paysage en évolution, de travailler à une vision prospective et à un imaginaire positif sur notre façon de l'habiter et de l'aménager.

Renforcer l'identité maritime de LTM

Une opportunité pour le prochain mandat

Même si elles sont de plus en plus prises en compte, les spécificités du territoire maritime et littoral ne semblent pas encore complètement intégrées dans l'identité et les politiques publiques de Lamballe Terre & Mer dont l'immense majorité du territoire est rural.

Le Conseil de développement trouverait intéressant qu'à l'occasion du début du prochain mandat, un Vice-Président soit nommé avec une délégation large sur les enjeux maritimes et un pouvoir de coordination pour que les autres Vice-Présidents s'associent de manière transversale pour la prise en compte des spécificités littorales dans leurs compétences .

Cela permettrait de donner une vision globale du littoral, de lier plus terre et mer dans l'identité de l'agglomération et de rendre plus opérationnel le travail : sur le trait de côte, mais probablement aussi sur d'autres aspects de l'activité littorale.

4

ANNEXE 1 Les acteurs

Le Conseil de développement a rencontré les services de l'Etat, les collectivités locales, le Syndicat mixte du grand site Cap d'Erquy-cap Fréhel.

Il n'a pas travaillé sur les échelles du Conseil départemental et du Conseil régional

L'Etat et ses trois logiques d'action différentes

Pour l'Etat, trois types de logiques contribuent à la gestion du littoral et à la gestion des risques potentiels :

- **La stratégie de gestion intégrée du trait de côte** : pour les questions d'érosion littorale
- **La GEMAPI** : pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (aménagement éventuels)
- **Les PPRism** : pour la prévention des risques pour la population et les biens. Il doit donner lieu ensuite à un plan de sauvegarde (pour organiser la gestion de crise)

L'organisation des services à l'échelle départementale

Les services concernés de l'Etat sont la Direction de la Mer et du Littoral (DML) au sein de la Direction Départementale du territoire et de la Mer (DDTM). Ils sont différenciés selon l'axe sur lequel ils travaillent ce qui complique l'homogénéité de lecture des situations et la coordination des actions.

La stratégie nationale de gestion du trait de côte (2012)

Centrée sur l'érosion

En 2012, l'Etat publie sa stratégie nationale de gestion du trait de côte (connaissance, financement, ...). Cela fixe des principes dont le fait de privilégier la libre évolution du rivage et la relocalisation des biens (« repli stratégique », « relocalisation », ... « recomposition spatiale »).

En effet, fixer un trait de côte : il faut faire bien, c'est cher et compliqué. Les techniques employées ont aussi des effets sur les bords et d'abaissements devant les enrochements.

Entre 2012 et loi Climat et résilience de 2021 : il existait des outils financiers pour les ouvrages mais pas pour cette politique. Il y avait beaucoup d'avancée sur les connaissances mais pas sur les financements. L'immeuble Signal (sur une dune érodée, avec destruction et de demandes d'indemnisations) a été démonstrateur des problématiques.

En 2019, une mission d'inspection et un rapport parlementaire ont fait avancer les réflexions sur la gestion du trait de côte, qui ont été intégrées dans Loi Climat et résilience.

L'ETAT : la loi Climat et résilience (2021)

Une loi globale avec des articles sur la gestion littorale

Liste des Communes impactées par le recul du trait de côte : pré-liste par les services de l'Etat mais aussi questionnement à toutes les communes. Liste établie pour 9 ans par décret sur la base du volontariat avec possibilité de rentrer progressivement. En 2025, 29 Communes en Côtes d'Armor, dont uniquement Erquy pour le territoire de LTM.

Obligations pour ces communes : faire la cartographie du retrait du trait de côte à 30 ans et 100 ans. Elle doit être intégrée dans leurs documents d'urbanisme. Si l'EPCI est compétent sur le PLU (ce n'est pas le cas pour LTM) : c'est lui qui porte, au minimum pour les Communes de la liste. Les règles d'urbanisme sont fixées nationalement selon zones 30 ans (très strictes : que des petits aménagements et nécessité de proximité de l'eau) ou 100 ans (moins strictes : prévoir dès la construction qu'elle devra être démolie sans compensation). C'est une cartographie simplifiée des rythmes de recul et croisement avec enjeux.

L'ETAT : Stratégie départementale (2022) 1/2

Qui s'appuie sur la stratégie nationale de 2012 et sur la Loi Climat et résilience

L'élaboration d'une stratégie de gestion du trait de côte dans les Côtes-d'Armor poursuit les objectifs suivants :

1. clarifier et formaliser la politique de l'État, et la partager avec les Collectivités Territoriales, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et dans le cadre des plans de prévention des risques naturels (PPRN) ;
2. Accompagner les collectivités territoriales (« autorités géomapiennes » notamment) dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales et de projets de recomposition spatiale des territoires littoraux ;
3. préserver la qualité environnementale et paysagère du littoral ;
4. garantir une bonne utilisation des deniers publics ;
5. articuler le court, le moyen et le long terme :
 - 5-1. anticiper les situations à risques, notamment par la prise en compte du changement climatique à l'horizon 2100 ;
 - 5-2. intégrer les enjeux liés au recul du trait de côte dans toutes les politiques publiques (urbanisme, environnement, gestion des risques, ...), et plus particulièrement dans les documents d'urbanisme et de planification ;
 - 5-3. autoriser à court terme des solutions temporaires et réversibles, conditionnées s'il y a lieu à une réflexion stratégique sur l'avenir du territoire à différentes échelles temporelles, de façon à permettre à plus long terme un déplacement des activités et des biens.

Source : stratégie départementale de gestion du trait de côte 2022 :
<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Mer-littoral-et-securite-maritime/Domaine-public-maritime-naturel/Erosion-du-littoral-Gestion-integree-du-trait-de-cote>

L'ETAT : Stratégie départementale 2/2

Les principes de gestion édictés par les services de l'Etat

La stratégie réaffirme les principes de gestion suivants :

1. la libre évolution du trait de côte doit être préservée au maximum ;

La fixation du trait de côte doit rester l'exception, et doit être justifiée par la protection d'enjeux bien identifiés, l'absence de solution alternative ou une balance avantages/inconvénients prenant en compte tous les aspects et clairement en faveur de la protection.

2. le caractère naturel du rivage est à préserver ou à restaurer ;

3. l'article 33 de la loi de 1807 prévoit que la protection contre la mer est soumise à l'accord de l'État et est à la charge des riverains protégés ;

4. les facteurs humains et sociaux doivent être pris en compte dans la gestion des situations problématiques ;

5. l'expérimentation et l'innovation, en privilégiant des méthodes et des techniques « douces », doivent être incitées, notamment dans le cadre d'appels à projets.

L'ETAT : Les outils créés par la Loi climat et résilience

De nouveaux outils :

- Droit de préemption spécifique au recul du trait de côte. Ce droit est automatique pour la zone concernée à 30 ans. Nécessité de délibération pour la zone concernée à 100 ans ;
- Mobilisation des établissements publics fonciers ;
- Bail réel d'adaptation à l'érosion côtière (BRAEC). Les collectivités propriétaires des biens peuvent et accord de baux pour permettre leur usage sans que cela vienne poser des problèmes ultérieurs de propriété privée ;
- Possibilité d'identifier dans les documents d'urbanisme, des secteurs pour accueillir des opérations de recomposition spatiale ou pour les ouvrages de défense ;
- Dérogation à la loi Littoral pour les opérations de recomposition spatiale (dans le cadre de Projets Partenariaux d'Aménagement).

Mais leur mise en œuvre est partielle car il manque encore des textes ou des outils financiers.

Les PPRIsm

(Plans de Prévention des Risques d’Inondation et de submersion marine)

Leur objectif est de délimiter des zonages réglementaires créant des servitudes d’utilité publique sur les zones présentant ces risques.

Pour en savoir plus, une idéo pédagogique sur les PPRI (en bas de page) :

<https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/la-dreal-normandie-a-coproduit-une-serie-de-videos-a5071.html>

La démarche a été menée sur Erquy et Pléneuf par les services de l’Etat et le PPRIsm de ces secteurs a été approuvé par le Préfet le 16 avril 2025. Elle définit des obligations mais aussi des possibilités d’accompagnement selon les secteurs.

Tous les documents sont consultables sur le site de la Préfecture : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-technologiques-et-miniers/PPRN-Plans-de-prevention-des-risques-naturels/PPRI-sm-approuves/PPRI-sm-d-Erquy-et-Pleneuf-Val-Andre>

Ces démarches n’ont pas encore eu lieu sur Lamballe-Armor et Plurien qui sont moins exposées.

Les supports cartographiques des PPRIsM

Les supports

Des cartes d'aléas (débordement, franchissement de digues, chocs mécaniques et inondations fluviales) dont la probabilité est d'un événement par siècle (centenal). Elles sont construites par modélisation tenant compte des écoulements des eaux issues de la mer et des rivières :

- Sur l'hypothèse de situation actuelle : maximums connus + marge de sécurité de 20 cm
- Sur l'hypothèse à 100 ans, en intégrant les hypothèses liées au changement climatique (montée niveau de la mer estimé entre 60 et 100 cm)

Des cartes de vulnérabilités qui croisent les enjeux (zones urbanisées...) aux vulnérabilités

Un zonage réglementaire avec des zones où il sera interdit de construire, des zones où la construction sera éventuellement possible mais avec des adaptations (réhausse du rdc...) et des obligations de diagnostic pour les aménagements à faire sur les bâtiments existants pour limiter les risques (compteurs électriques réhaussés, possibilité de s'enfuir...)

Des évolutions à prévoir à l'échelle nationale

Des évolutions à prévoir

Les difficultés de gestion sont surtout pour la gestion de l'existant car il y a déjà des outils et une capacité d'anticipation pour le développement de nouveaux projets.

La protection « nouvelle » de secteurs de trait de côte reste envisageable mais c'est après épuisement des autres hypothèses.

Les outils financiers ne sont pas encore en place. Mais désormais il y a un document juridique (Ordonnance) sur l'évaluation des biens, les réserves foncières, le bail réel.

Pour bénéficier des outils nouveaux, les communes qui avaient un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) doivent y renoncer.

Un inventaire des biens menacés à horizon 5 ans, en 2050 et en 2100 va être mené.

Deux missions d'inspection (IGA et IGEDD) sur le financement des conséquences du recul de trait de côte ont donné lieu à des rapports en 2023 qui font des propositions sur les outils financiers. Leur inscription en loi de finance était proposée pour 2024 et 2025 mais a été retiré par le parlement. Cela devrait finir par aboutir.

Il y a donc besoin de textes nouveaux pour la structuration de supports juridiques et financiers

Les communes et les intercommunalités

Le Conseil de développement a rencontré les Maires des quatre communes littorales, qui sont concernés au premier chef par les impacts de l'évolution du trait de côte.

Ils ont aussi organisé une réunion commune avec six Vice-Présidents ou élus référents au sein du Conseil communautaire sur les sujets en lien direct ou indirect avec le trait de côte (maritimité, protection contre les inondations, sécurité, commission mer et littorale du Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc, transitions écologiques, tourisme) et la Maire de Moncontour (élue référente pour le Conseil de développement).

Ces travaux se sont basés sur une grille de questions (en annexe) portant sur leur perception de l'état des lieux et des perspectives, Les orientations, décisions et actions de la collectivité, les liens entre acteurs et citoyens et l'attente des élus sur les suites à ces rencontres.

Cela a montré une prise en compte récente mais de plus en plus importante du sujet. Elle est différente sur le volontarisme à en parler ou à agir selon les collectivités : car c'est complexe, mais aussi parce que cela peut risquer de perturber l'activité économique et immobilière de mettre en avant ces problématiques.

Le manque de coordination, l'incertitude sur les obligations et moyens d'action et l'absence de Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) sont aussi cités comme freins à une approche globale et concertée.

La GEMAPI

(GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

La loi a confié aux agglomérations en 2018 la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) qui recouvre : L'aménagement des bassins versants

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides

Lamballe Terre & Mer est concernée par ces quatre volets et réalise des travaux sur des secteurs que le Conseil communautaire a considérés comme prioritaires.

De leur côté les communes sont aussi impliquées dans cet enjeu avec deux difficultés :

- Des interprétations divergentes des textes entre les services de l'Etat, communes, et agglomération sur ce qui rentre dans le périmètre de la responsabilité GEMAPI de l'agglomération en matière d'ouvrage de défense contre les inondations (compétence exclusive ou partagée)
- Les problèmes de limites communales qui ne correspondent pas aux bassins versants ni au enjeux de trait de côte et qui limitent la continuité des actions

Le cas particulier des digues

Cas particulier des digues, le cadre juridique est très précis, avec classement (3 catégories) et elles doivent être construites par des entreprises agréées. La responsabilité de la collectivité sur une digue et son impact sur le risque ne peut être engagée que dans la limite du dimensionnement de son équipement.

Les travaux contre les inondations sont une compétence communale transférée automatiquement aux EPCI. L'EPCI « GEMAPIEN » est compétent mais pas obligé d'intervenir. Il a aussi la possibilité de faire un transfert de gestion.

Le préfet des Côtes d'Armor considère que les ouvrages de protection contre l'érosion rentrent dans l'exclusivité de compétence GEMAPI. Une digue ne peut être gérée que par un EPCI qui a la compétence GEMAPI ou par une intervention des riverains sous forme d'association syndicale de propriétaires pour protéger leurs biens. L'analyse de la DDTM 22 sur la gestion par association syndicale propose une extension des possibilités à un droit individuel. L'incidence de cette analyse pour les communes serait de pouvoir les autoriser pour les ouvrages ne protégeant que leurs biens (voie communale...).

Le EPCI des Côtes d'Armor ont une analyse différente de la Préfecture et considèrent qu'elles n'ont pas l'exclusivité de gestion des ouvrages.

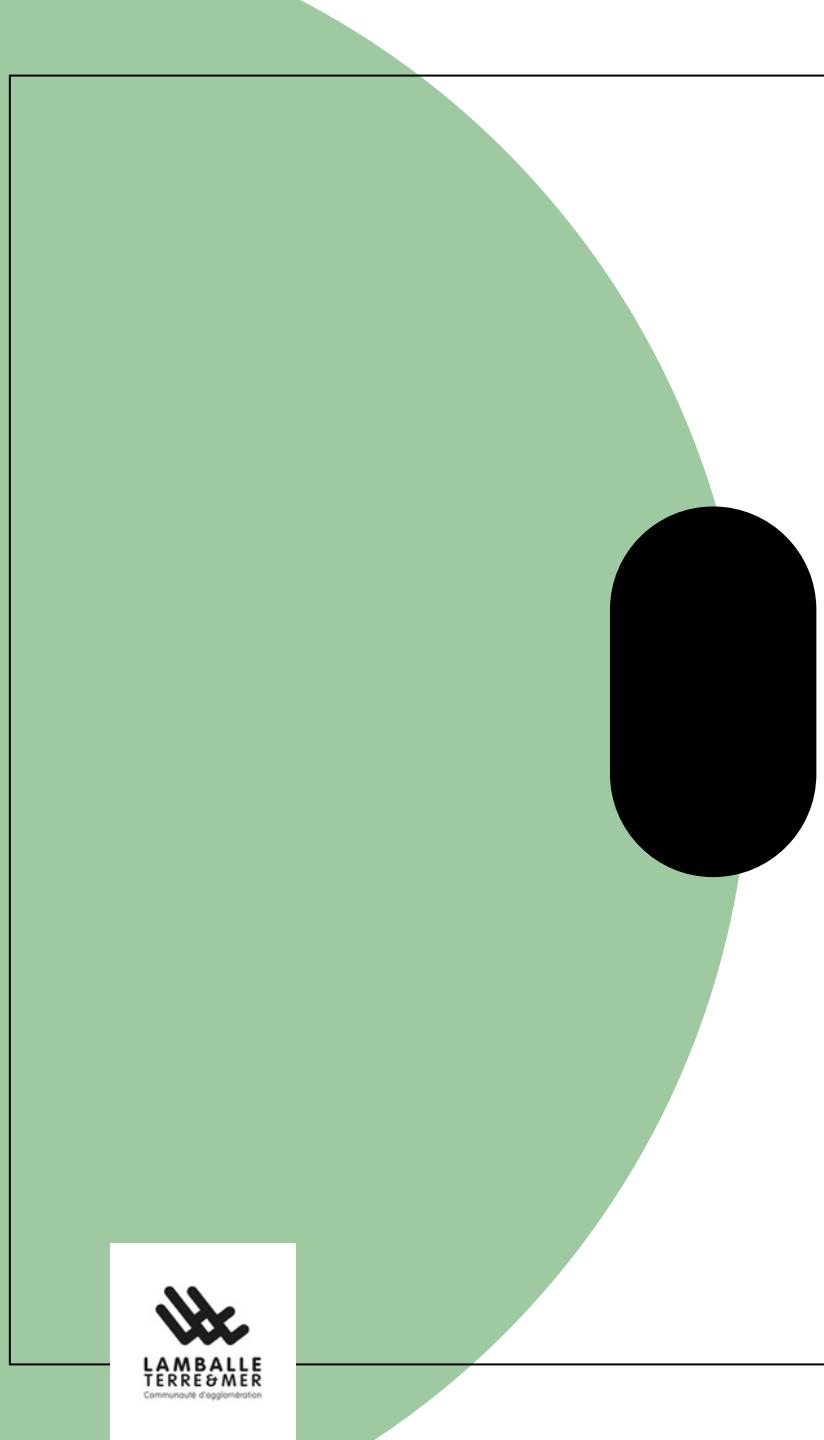
Une faible coopération entre acteurs

Quel organisme, quelle organisation, quel espace de dialogue permet de gérer l'ensemble, de coordonner, d'harmoniser ou de nourrir le dialogue ? Apparemment aucun.

Il n'y a pas de coordination obligatoire ni de coordination volontaire ou d'échanges sur les problématiques et actions menées, juste une participation aux mêmes réunions.

On assiste plutôt à une tendance à se limiter au minimum de ce qui est de son propre ressort, ce qui est souvent déjà lourd et complexe dans un cadre juridique et financier évolutif .

Pourtant, la problématique dépasse largement le cadre de chaque territoire ou les prérogatives de chaque catégorie d'acteurs et toutes les personnes rencontrées trouvent que cela serait utile.

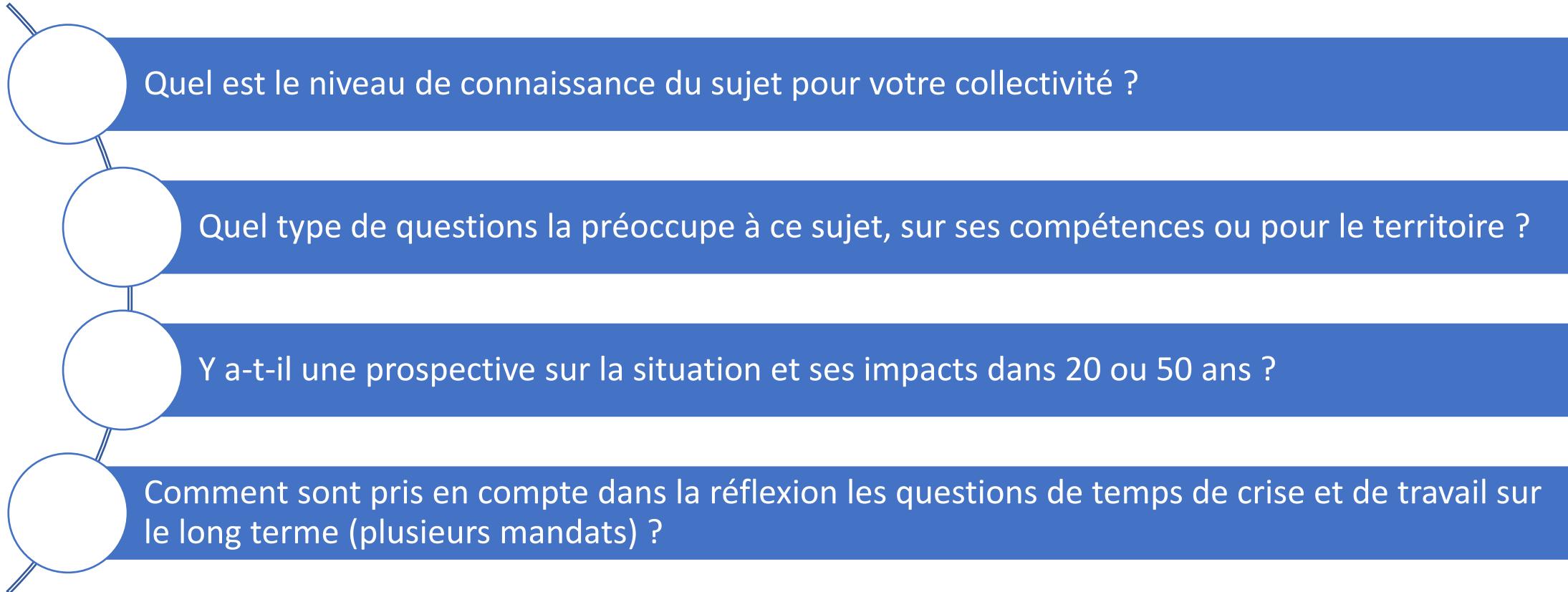


ANNEXE 2

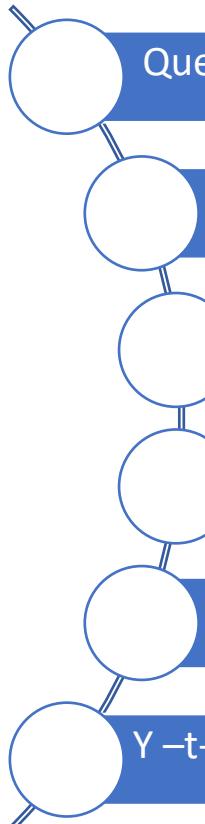
La grille support pour les échanges avec les élus

L'enjeu était de partager les questionnements sur ces thèmes sans attendre nécessairement l'ensemble des réponses lors de la rencontre

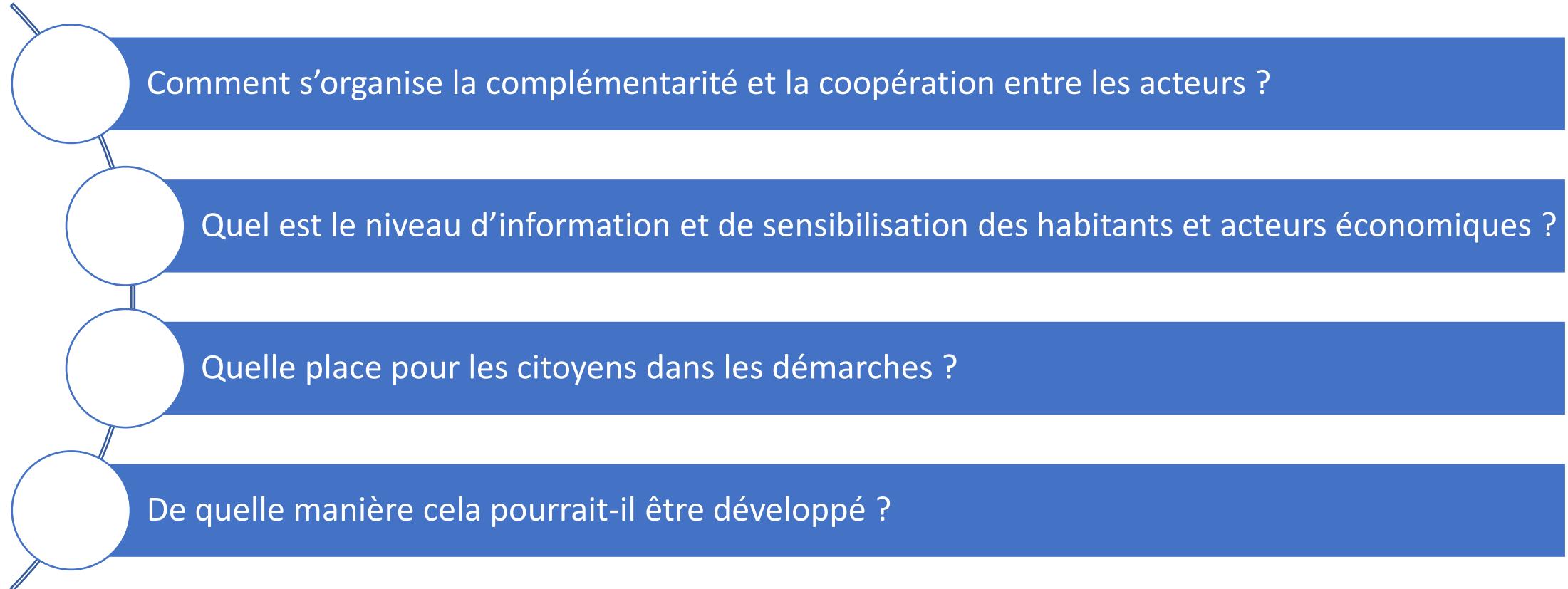
Etat des lieux et prospective

- 
- Quel est le niveau de connaissance du sujet pour votre collectivité ?
 - Quel type de questions la préoccupe à ce sujet, sur ses compétences ou pour le territoire ?
 - Y a-t-il une prospective sur la situation et ses impacts dans 20 ou 50 ans ?
 - Comment sont pris en compte dans la réflexion les questions de temps de crise et de travail sur le long terme (plusieurs mandats) ?

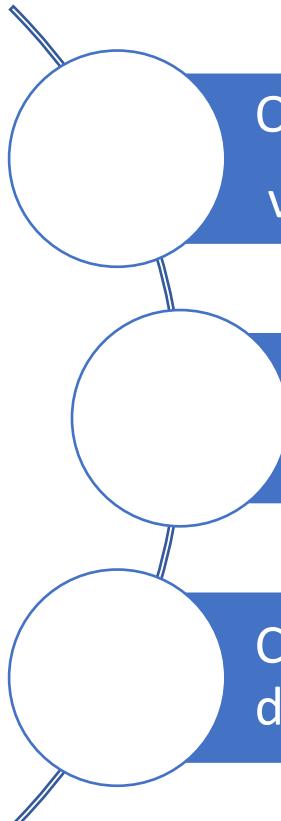
Les orientations, décisions et actions de la collectivité

- 
- Quelles sont les compétences de votre collectivité en matière d'évolution du trait de côte ?
 - Quelles sont ses orientations sur la gestion du trait de côte (protéger, laisser la nature reprendre ses droits...) ?
 - Quels sont les impacts de l'évolution du trait de côte sur lesquels votre collectivité est concernée ?
 - Quelles sont les actions de votre collectivité ? Comment s'articulent-elles avec celles d'autres acteurs ?
 - Quelles sont les principales difficultés ?
 - Y –t-il des évolutions (à étudier ou prévues) dans la manière dont ce sujet est géré ?

Le lien entre les acteurs et les citoyens



Les suites possibles à cette rencontre



Quelles seraient les attentes de votre collectivité vis-à-vis du Conseil de développement ?

Quelles collaborations éventuelles ?

Comment partager avec les élus la contribution que fera le Conseil de développement ?



LAMBALLE
TERRE & MER
Communauté d'agglomération



**CONSEIL DE
DÉVELOPPEMENT
LAMBALLE TERRE & MER**

Conseildeveloppement@lamballe-terre-mer.bzh